

## CR de la réunion du Comité de Suivi du 9 décembre 2008

*CR VI de la deuxième réunion du comité d'alerte le 9 décembre au Ministère ESR à 23h, JFM.*

Réunion de 19h00 à 21h15

Présents : DGES : Patrick HETZEL, Eric PIOZIN, Claude JOLY, Michel LEMANDAT  
 CPU : Simone BONNAFOUS, Alain BRIARD, Eric ESPERET  
 ADIUT : Jean-François MAZOIN, Gilles BROUSSAUD, Christian CUESTA  
 UNPIUT : Jean-Paul VIDAL, Jean-Pierre LACOTTE

Le directeur général va écrire aux présidents d'université dans les jours prochains. Ce courrier reprendra les conclusions de la réunion et sera présenté à l'assemblée générale de l'ADIUT jeudi 11 décembre. Le directeur général précise que le ministère entend faire respecter les accords qui sont actés sous son égide.

Les termes de l'accord se situent dans le cadre général de la politique de l'université et dans le respect de son équilibre budgétaire; ils sont les suivants :

- Les moyens (financiers et humains) affectés aux IUT en 2008 sont au minimum reconduits en 2009 sans changement de périmètre du Directeur , ordonnateur secondaire de droit et ayant autorité sur les personnels.
- Périmètre de l'ordonnateur secondaire (art. 713-9) : toutes les recettes et dépenses de l'IUT doivent être contenues dans le périmètre de l'ordonnateur secondaire de l'IUT. **La gestion de la recherche pouvant être traitée par ailleurs en fonction des décisions du CA de l'université.**
- Périmètre de l'autorité sur les personnels (art. 713-9) : les fiches de postes des personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et non enseignants) affectés à l'IUT sont définies par le directeur de l'IUT. Cette disposition place ainsi les personnels sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'IUT. **En ce qui concerne le volet recherche de l'enseignant chercheur à l'IUT, il doit être établi avec le directeur du laboratoire concerné. Les ressources humaines sont gérées dans le respect des cadres de ressources humaines définis par l'université.**
- Périmètre de l'autonomie de gestion des IUT (art. 713-9) : les 2 points précédant permettent l'exercice de l'autonomie de gestion responsabilisant les IUT sur la gestion financière et sur la définition des emplois et compétences de l'IUT.
- Le Contrat d'Objectifs et de Moyens, défini dans un cadre national à élaborer, définit l'activité, la stratégie et la performance attendue de l'IUT. ~~Ce Contrat d'Objectifs et de Moyens est intégré au Contrat Etat-Etablissement.~~ **Chaque université établira son Contrat d'Objectifs et de Moyens avec son ou ses IUT au cours du premier semestre 2009 selon les éléments actés dans la charte, ces contrats seront transmis à la DGES qui s'assurera de leur conformité et de leur exécution. Le groupe de suivi mis en place aura également un rôle d'analyse sur ces contrats. Le comité, pourra faire appel à des expertises dans le cas où il y aurait conflit. Le groupe de suivi aura vocation à fonctionner pendant une période d'au moins deux ans.**
- Les moyens affectés aux IUT sont consolidés au plan national et le Ministère assure leur publication. **Le groupe de suivi en déterminera les éléments.**

Le DGES fera parvenir à chaque Président d'université rappelant les 6 points précédents et demandant que le contrat d'objectifs et de moyens soit transmis à la DGES avant le 30 juin 2009 et l'informant que le comité aura la charge de proposer des arbitrages en cas de réclamation de l'une ou l'autre des parties.

**Prochaine réunion de travail, le mardi 16 à 18h30 au MESR.**